



REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT

DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

SUR LES COMMUNES DE DOIZIEUX ET LA TERRASSE-SUR-DORLAY

Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire a été approuvé par les conseils municipaux de Doizieux et la Terrasse sur Dorlay.

Article 1

Les communes de Doizieux et la Terrasse-sur Dorlay administrent chacune un accueil périscolaire :

- La commune de la Terrasse-sur Dorlay administre l'accueil périscolaire sur le site de l'école publique de la Terrasse sur Dorlay, 152 rue Alphonse Lacombe, 42740 La Terrasse-sur-Dorlay.
- La commune de Doizieux administre l'accueil périscolaire sur le site de l'école publique de Doizieux, 62 route Neuve, 42740 ainsi que sur le site de l'école privée de Saint Just en Doizieux, 201 route de l'Ollagnière, 42740 Doizieux.

La gestion du service est effectuée par le Maire de chaque commune.

Article 2

L'accueil périscolaire est un service mis en place pour rendre service aux familles des enfants fréquentant les écoles des communes de Doizieux et la Terrasse-sur-Dorlay.

Les enfants inscrits à l'école publique (Rapprochement Pédagogique Intercommunal) de Doizieux et la Terrasse-sur-Dorlay peuvent être inscrits et fréquenter à la fois l'accueil périscolaire de Doizieux et l'accueil périscolaire de la Terrasse-sur-Dorlay, au choix des parents lors de l'inscription.

Les enfants inscrits à l'école privée de Saint Just en Doizieux peuvent être inscrits et fréquenter l'accueil périscolaire de Doizieux, sur le site de l'école privée de Saint Just en Doizieux.

Article 3 **ADHESION (CREATION DE LA FICHE INDIVIDUELLE FAMILLE ET ENFANT)**

La déclaration d'un enfant sur la plateforme eTicket est nécessaire avant que l'enfant ne fréquente le service périscolaire. Dans le cas contraire, l'enfant ne sera pas accueilli.

L'adhésion aux services périscolaires via la plateforme eTicket est donc obligatoire, que l'enfant fréquente régulièrement ou irrégulièrement l'accueil périscolaire afin qu'il puisse être accueilli en toute légalité et sécurité en accueil périscolaire en cas de force majeure (retard imprévisible des parents à la sortie de l'école par exemple).

Cette adhésion est gratuite. Seule la fréquentation de l'accueil périscolaire est facturée.

Lors de l'adhésion, les parents seront attentifs à fournir l'ensemble des pièces demandées afin que le dossier puisse être validé par les mairies dans les meilleurs délais.

Article 4

L'inscription d'un enfant à l'accueil périscolaire vaut acceptation de ce règlement.

Article 5

Lors de l'adhésion sur la plateforme eTicket, chaque famille précise le lieu de périscolaire de son (ses) enfant(s) pour le matin et le soir à travers la fiche d'adhésion individuelle à compléter.

Les élèves en classe maternelle seront automatiquement adhérents au Service Périscolaire de leur lieu de scolarisation.

Pour les enfants en classe élémentaire (donc hors classes maternelles), le choix du Service Périscolaire peut être différent pour le matin et le soir :

- soit sur le lieu de résidence,
- soit sur le lieu de scolarisation (selon la classe fréquentée).

Ce choix peut donc être différent pour les enfants d'une même fratrie.

Ce choix peut impliquer l'adhésion aux services de Transports Scolaires de Saint Etienne Métropole.

Ce choix sera établi pour l'année scolaire et ne pourra être modifié.

Article 6 HORAIRES

L'accueil périscolaire fonctionne tous les jours d'école.

Pour la Terrasse-sur-Dorlay (sur le site de l'école publique de la Terrasse-sur-Dorlay) :

- de 7 h 30 à 8 h 20, les lundis, mardis, jeudis, vendredis.
- de 16 h 30 à 18 h 30, les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

Cet accueil fonctionne dans les locaux de l'école maternelle de la Terrasse sur Dorlay

Pour Doizieux (sur les sites de l'école publique de Doizieux et de l'école privée de Saint Just en Doizieux) :

- de 7 h 30 à 8 h 20, les lundis, mardis, jeudis, vendredis.
- de 16 h 30 à 19 h, les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

Cet accueil fonctionne dans les locaux de l'école publique de Doizieux et dans les locaux de l'école privée de Saint Just en Doizieux.

L'accueil sera gratuit pour tous les enfants de 8h00 à 8h20 afin de permettre aux parents de déposer leurs enfants sur les deux sites de l'école publique de Doizieux et la Terrasse-sur-Dorlay s'ils le souhaitent et d'accueillir les enfants dès la descente des navettes scolaires dont les horaires ont été adaptées dans le cadre de la mise en œuvre du Rapprochement Pédagogique Intercommunal.

Article 7 INSCRIPTIONS

Il est demandé aux parents d'indiquer sur la plateforme eTicket les jours et horaires de fréquentation de l'accueil périscolaire pour son enfant. **Cette saisie sur la plateforme eTicket est possible pour l'ensemble de l'année scolaire, ou au mois, ou à la semaine.** Il est possible d'annuler la présence de son enfant sur la plateforme eTicket.

L'inscription de votre enfant au périscolaire doit impérativement être effectuée sur la plateforme eTicket au plus tard la veille avant 16h30 pour le lendemain, afin de permettre l'accueil des enfants dans le respect des taux d'encadrement.

Article 8

Le matin, il est demandé aux parents d'accompagner leur enfant jusqu'à la salle d'activités, pour des raisons de sécurité.

Le soir, il est demandé aux parents de veiller à respecter l'horaire de fin défini par l'accueil. Tout retard de plus de 5 mn fera l'objet d'une facturation d'une demi-heure supplémentaire.

Une autorisation parentale est obligatoire pour le(s) enfant(s) rentrant seul(s) après l'accueil périscolaire.

Article 9 GOÛTER

Un goûter sera proposé aux enfants présents au périscolaire sur chaque site.

Ce goûter est inclus dans le prix du périscolaire.

Si votre enfant souffre d'allergie, d'intolérance alimentaire, ou a besoin d'un PAI, merci de communiquer les documents nécessaires lors de votre inscription sur la plateforme eTicket.

Article 10 L'EQUIPE D'ANIMATION

L'équipe d'animation est constituée en fonction des normes de la Direction départementale de la Cohésion sociale (DDCS) en termes de qualification et de nombre d'encadrants.

Durant ces accueils, la surveillance des enfants est assurée par des employés communaux.

Article 11 DISCIPLINE

L'équipe d'animation est également responsable de la discipline. Le personnel communal est donc fondé à adresser toute observation qu'il jugerait nécessaire, particulièrement en cas d'indiscipline grave et répétée. La commune se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du service. Après 2 avertissements, l'enfant sera renvoyé définitivement de l'accueil périscolaire.

Attitude et obligations des enfants :

- L'accueil périscolaire est un service rendu. Les enfants qui le fréquentent sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.
- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de l'accueil périscolaire et la vie collective, les parents reçoivent un premier avertissement écrit de la part de la mairie.
- En cas de récidive, un rendez-vous sera organisé en mairie avec les parents afin de rechercher des solutions avant une éventuelle exclusion d'une semaine.

Obligations des parents ou assimilés :

- Les parents, responsables de leur enfant, doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité.
- Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans cet article : ainsi en cas de bris de matériel ou déprédation dûment constatés par le responsable de l'accueil périscolaire, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents.
- Enfin, pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est rappelé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires identifiés à l'inscription et stipulés dans le présent règlement.

Article 12

L'assurance individuelle et responsabilité civile est obligatoire.

Le gestionnaire certifie, pour sa part, avoir contracté une assurance en responsabilité civile. Les coordonnées de l'assureur peuvent être communiquées aux familles sur demande.

Article 13 TARIFS

La redevance demandée aux familles est fixée chaque année par délibération de chaque Conseil Municipal.

En complément de la participation des familles, la Caisse d'Allocations Familiales soutient le fonctionnement de nos accueils périscolaires.

La participation des familles est modulée en fonction du quotient familial. Les parents ou tuteurs allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales autorisent le gestionnaire du service à consulter CAFPRO, service mis à disposition par la CAF. En cas de refus, les tarifs appliqués seront les tarifs maximums prévus en annexe 1.

Article 14 FACTURATION

Le montant de cette redevance est calculé de façon mensuelle. Les familles peuvent leur facture sur la plateforme eTicket, pour chaque accueil périscolaire fréquenté, et fonction des heures de présence de leur(s) enfant(s). Toute demi-heure entamée est facturée.

Le paiement s'effectue par auprès du Trésor Public à chaque échéance de facturation. En cas d'impayés, les communes se réservent le droit d'interdire à la famille concernée la possibilité d'inscrire ses enfants au périscolaire. En cas de difficultés financières, la famille concernée peut solliciter un entretien en mairie avec le maire ou l'adjoint au maire en charge des affaires scolaires et de la petite enfance.

Article 15

Les services des mairies sont à votre disposition pour tout complément d'information.

La Terrasse Sur Dorlay : 04 77 20 95 59
mairie@laterrassesurdorlay.fr

Doizieux : 04 77 20 95 62
contact@doizieux.fr